

Règlement ministériel du 8 avril 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR358 entre Hessemillen et la frontière allemande à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Centre de Promesse Télévie » il y a lieu de régler la circulation sur le CR358 entre Hessemillen et la frontière allemande.

Arrête :

Art.1er.- Le 20.04.2013 de 15.00 heures à 18.00 heures, l'accès au CR358 entre Hessemillen (intersection avec le CR357) et Reisdorf (intersection avec la N10) P.K. 11.775-14.705 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Le 20.04.2013 de 06 :00 au 21.04.2013 à 12 :00 heures, l'accès au CR358 entre Reisdorf (intersection avec la N10) et la frontière Allemagne P.K. 15.110-17.360 est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3 .- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 20 avril 2013 jusqu'à la fin de la manifestation. La manifestation se déroule dans la commune de Reisdorf.

Luxembourg, le 8 avril 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler